



Réf : 2023-55 bis

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE FRESQUIENNES, RUE DES PRAIRIES et RUE DU 11 NOVEMBRE
ET RUE DE LA ROUGEMARE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté n°2023-55

Vu la demande de la société Hydrogéotechnique Ouest en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que la société Hydrogéotechnique Ouest représentée par M. Nicolas SCHATT va réaliser des travaux de sondage sur voirie rue de la Rougemare

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur ces rues pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions comprises dans l'arrêté municipal n°2023-55 sont étendues à la rue de la Rougemare. Le reste des dispositions reste identique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/06/2023

Le Maire,
Daniel GRENIER

